



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

Séance extraordinaire du 12 février 2010

- 2010-12 vote du compte administratif 2009
- 2010-13 vote du budget primitif 2010
- 2010-14 vote des quatre taxes locales
- 2010-15 approbation du compte de gestion 2009 du receveur municipal
- 2010-16 bilan de concertation concernant la zone d'aménagement concertée de Montsinéry
- 2010-17 annulation et remplacement de la délibération 2010-08 portant modification du plan local d'urbanisme



12, avenue du Gouverneur-Général-Félix-Eboué - 97356 Montsinéry-Tonnégrande

☎ : 05.94.31.39.41 - 📠 : 05.94.30.08.11

🌐 : <http://montsinery-tonnegrande.mairies-guyane.org>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 FVRIER 2010**

DATE DE CONVOCAATION

08 Février 2010

DATE D’AFFICHAGE

08 Février 2010

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
ABSENTS : 02
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2010/17/M-T

L’AN DEUX MILLE DIX LE DOUZE FEVRIER Á DIX HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

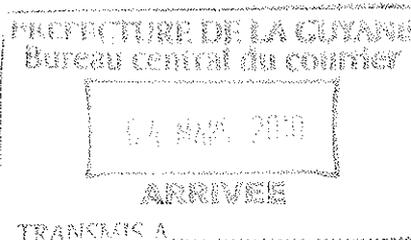
ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS:

Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.



Délibération N° 17/2010/MT
Annulant et remplaçant la délibération n°2010/08/MT
Portant modification du Plan Local d'Urbanisme

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux-

Il est apparu, au bout d'une année de mise en application du Plan Local d'Urbanisme entériné par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2008 de la nécessité dans l'intérêt de la commune de le réviser.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, la révision simplifiée va permettre la réalisation d'une zone d'activité économique à Quesnel.

Considérant que la révision simplifiée du PLU est nécessaire notamment pour la réalisation d'une opération présentant un intérêt général pour la commune en mettant en cohérence le zonage de la parcelle Aub avec les deux parcelles UI..

Les explications vous ayant été fournies, je vous demande:

- De m'autoriser à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.
- d'annuler la délibération n° 2010/08/M-T du 15 janvier 2010,
- de prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- affichage sur les lieux du projet
- éléments du projet disponibles en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :





➤ un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

➤ La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

➤ cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,

➤ A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant une révision simplifiée du PLU et sur les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

ANNULE la délibération n°2010/08/MT du 15 Janvier 2010,

PRESCRIT la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU ;

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

1. aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
2. Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
3. Au Président de l'établissement public de gestion du schéma d cohérence territorial,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

ADOPTÉE PAR DOUZE (12) VOIX, UNE (01) ABSTENTION

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 12 Février 2010



Le Maire,

Patrick LECANTE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait faite le 08 Février 2010.

